**ANNEXE**

**FICHE DE POSTE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS d’URDLA**

Selon la circulaire n°2010-040 du 30-3-2010, la mission du professeur relais se décline selon quatre orientations principales communes à tous les professeurs relais :

* « Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l’institution culturelle et promouvoir sa fréquentation par les enseignants et les élèves ».
* Accompagner les enseignants dans « la mise en œuvre des projets et des dispositifs relevant de l’éducation artistique et culturelle ».
* « Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation interdisciplinaires à l’intention des enseignants ».
* « Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques ».

Le professeur relais URDLA est chargé, sous l’autorité et la responsabilité du délégué académique à l’éducation artistique et à l’action culturelle de :

**Travailler en réseau**

* Il travaille en étroite concertation avec l’équipe de la DAAC, plus particulièrement avec la chargée de mission Arts plastiques et avec les autres professeurs relais.
* Il promeut et accompagne les dispositifs EAC spécifique à son domaine en faisant le lien avec URDLA et les établissements du 1er et du 2nd degré.

**Mobiliser des outils pour développer l’EAC**

* Il contribue à proposer et élaborer des parcours en lien avec les partenaires culturels ;
* Il contribue à la production de ressources pédagogiques conformément aux objectifs du parcours d’éducation artistique et culturelle en lien avec URDLA.

**Contribuer à la formation des acteurs de l’EAC**

* Il participe à l’organisation et à la mise en œuvre de formations à destination des enseignants dans le cadre de l’EAFC.

**Avoir une vision transversale**

* Il devra faire preuve de bonnes capacités rédactionnelles et de compétences numériques,
* Il est motivé par l’EAC et possède de très bonnes connaissances dans les domaines artistiques
* Il travaille en réseau, de manière transversale et interdisciplinaire afin de produire des ressources à destination des enseignants de toutes les disciplines.
* Il constitue un appui pour URDLA qui s’intéresse particulièrement aux nouvelles formes de pédagogie, et à l’apprentissage par la pratique.

Le professeur relais agit au sein d’un réseau constitué par le chargé de mission de son domaine. Il sera sollicité par le chargé de mission et/ou par le délégué académique à l’éducation artistique et à l’action culturelle pour participer à la mise en œuvre d’actions d’éducation artistique et culturelle nationales ou académiques, en assurant, entre autres, la diffusion de ressources d’éducation artistique et culturelle en lien avec ces actions et en accompagnant les enseignants demandeurs.

Le professeur relais s’implique dans la mise en place de la part collective et individuelle du Pass Culture. Il devra pouvoir renseigner ses collègues sur le fonctionnement de la base ADAGE. Il pourra être chargé d’informer, d’accompagner et de suivre les projets portés par des enseignants en lien avec les structures de l’académie.

Le professeur relais rédige chaque année un bilan d’action détaillé, adressé au délégué académique à l’éducation artistique et à l’action culturelle.

Cette mission donne lieu à 1 IMP de taux 4 d’un montant total de 2500 euros pour une année scolaire complète et nécessite 4 heures de travail hebdomadaire.

Seuls les enseignants titulaires dans le 2nd degré, en poste dans l’académie de Lyon peuvent postuler à cette mission, renouvelable tous les ans.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être envoyées exclusivement par mail à l’attention de Monsieur Mathieu Rasoli, délégué académique à l’éducation artistique et à l’action culturelle, à daac@ac-lyon.fr, avant le **13 mai 2023** délai de rigueur.